



AMa

DECISION N° 299

FINANCES - DIVERS

CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de « nettoyer » les parcelles de bois 0092-0093 section AB,

Vu la proposition de la société CAMPAGNE SERVICES SARL de Sainte-Geneviève,

Le Maire,

D E C I D E

De signer avec la société CAMPAGNE SERVICES SARL basée à Sainte Geneviève (54700), un contrat de vente de bois sur pied au tarif de 14€/tonne, pour les parcelles 0092-0093 section AB.

L'exploitation, la vidange, le stockage, le chargement et le transport des bois sont à la charge et sous la responsabilité de la société.

Pompey, le 23 avril 2024

Le Maire,



Laurent TROGR LIC

Publié électroniquement ou notifié le 23/04/24
Transmis à la Préfecture le 23/04/24